

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL237

présenté par  
M. Popelin, rapporteur

-----  
**ARTICLE 18**

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sans pouvoir »,

les mots :

« pour une durée qui ne peut ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.